

Règlement intérieur de l'ACALI

Règlement intérieur de l'association

- Les décisions, au sein des assemblées générales, sont prises par consensus des membres présents. Il peut être décidé d'en venir au vote. Dans ce cas, la décision est validée par l'obtention de la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- Les membres absents peuvent donner pouvoir à un membre présent. Les membres présents ne peuvent recevoir plus de deux mandats.

Règlement intérieur du conseil d'administration

- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semaine.
- Un président de séance distribue la parole et veille au respect de l'ordre du jour de chaque réunion.
- Un rédacteur rédige le compte rendu de la réunion. Ce compte rendu doit être approuvé par le conseil d'administration, puis archivé.
- À la fin chaque réunion, sont décidés la date et l'ordre du jour de la réunion suivante, et sont nommés son président de séance et son rédacteur.
- Les décisions, au sein du conseil d'administration, sont prises par consensus des membres présents. Il peut être décidé d'en venir au vote. Dans ce cas, la décision est validée par l'obtention de la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- Les membres absents peuvent donner pouvoir à un membre présent. Les membres présents ne peuvent recevoir plus de deux mandats.
- L'absence non excusée à trois réunions successives est un motif suffisant pour radier un membre du conseil d'administration.